

Des permanences pour mieux accompagner vos projets

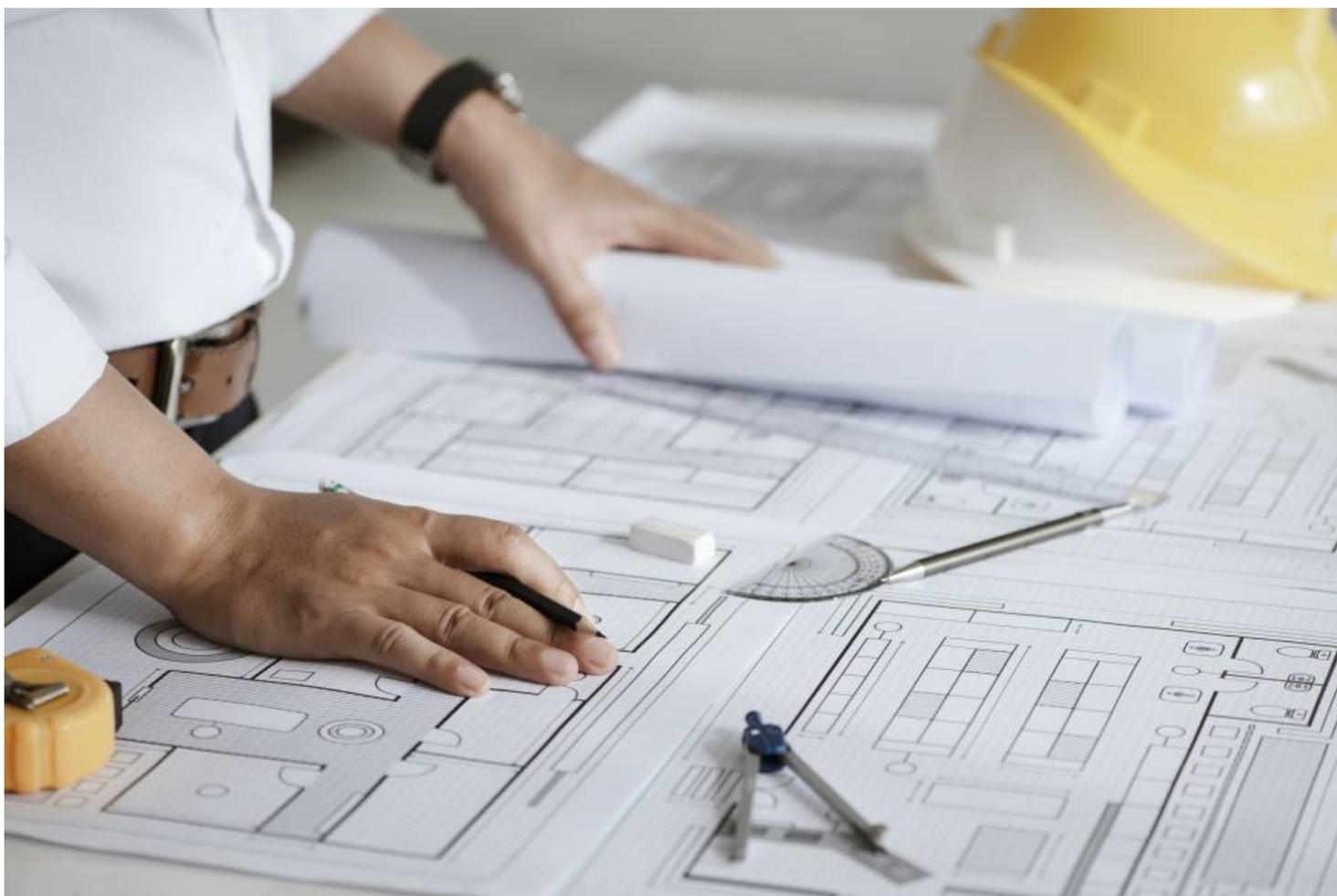
NEWS

PROCEDURES

Friday, february 14, 2025

Des permanences pour mieux accompagner vos projets

La commune de Vélizy-Villacoublay, adhérente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE78), renforce son engagement pour la qualité architecturale et urbaine en instaurant des permanences d'architecte en mairie. Depuis plusieurs années, le CAUE accompagne la ville dans une grande variété de projets. Aujourd'hui, le service d'urbanisme souhaite aller encore plus loin pour mieux répondre aux besoins des usagers.



Promouvoir la qualité architecturale et environnementale

Créés par la Loi sur l'architecture de 1977, les CAUE sont des organismes associatifs départementaux ayant pour mission de sensibiliser, conseiller et former dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement. Leurs interventions s'adressent à une large palette de publics, qu'il s'agisse de particuliers, de collectivités ou de professionnels.

En partenariat avec Vélizy-Villacoublay, le CAUE propose plusieurs actions concrètes :

- Conseil aux particuliers : accompagnement pour les projets déposés en mairie, qu'il s'agisse de construction, de rénovation ou d'extension.
- Permanences architecturales : rencontres avec les habitants dans le cadre de l'instruction de leurs projets, pour répondre à leurs questions et leur fournir un appui technique.
- Conseil à la ville : participation des commissions, ateliers et réunions de travail sur les projets municipaux...

Ainsi, les habitants pourront profiter de deux permanences d'architecte par mois, une opportunité unique de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour leurs projets.

3 questions à Virginie Dubois, architecte-conseil pour le CAUE



Quel type de projet accompagnez-vous ?

J'accompagne les particuliers dans leur projet de construction, d'extension et de rénovation. Il s'agit essentiellement de projets, même modestes, qui ont des conséquences sur l'aspect extérieur des constructions et des aménagements (clôture par exemple), et non sur des travaux portant sur des aménagements intérieurs. Ma mission est de les conseiller et de les orienter dans leurs besoins et dans leurs choix, afin de garantir la qualité architecturale du projet et le respect de son environnement.

Faut-il avoir un projet déjà bien abouti ?

Il n'est pas nécessaire de venir avec un projet abouti, au contraire. Je peux accompagner le projet très en amont :

- aider à définir précisément les besoins et les usages, étudier les possibilités du terrain et valoriser les atouts de l'existant,
- imaginer les volumes, les proportions, en fonction des contraintes du site,
- faire les choix des techniques et des matériaux les plus adaptés et les plus performants,
- guider dans les démarches administratives, préciser les éléments graphiques et écrits à fournir.

Comment se déroule un rendez-vous ?

Pour cet entretien, qui dure environ une heure, il est important de se munir des documents qui me permettront de comprendre les intentions et le contexte d'intervention. En fonction de l'avancement du projet, nous pourrons définir ensemble les besoins et/ou analyser le projet et ses possibilités, au regard de son environnement et des règles d'urbanisme applicables au terrain. Il s'agira également d'envisager la suite : démarches administratives, recours ou non à un architecte pour concevoir le projet, possibilité d'aides financières, ? L'issue du rendez-vous, un document de synthèse pourra être transmis ultérieurement, mais le CAUE n'est en aucun cas autorisé à réaliser une mission de maîtrise d'oeuvre.

La permanence se tient un mercredi sur deux de 9h à 12h. Chaque rendez-vous dure une heure.

Pour prendre rendez-vous, [cliquez ici !](#)